



## MAIRIE DE CHEVRU N°01/24

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 JANVIER 2024

Date de  
convocation :  
13/01/2024  
Date d'affichage :  
25/01/2024  
Nombre de  
conseillers :  
- En exercice : 15  
- Présents : 8  
- Votants : 12  
- Pouvoir : 4

Le vingt janvier deux mil vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
AGGOUN Omar, BONDATY Cécile, DESERT Janick, ERNST Olivier, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.

**Pouvoirs** :

Madame COLOMBANI Martine a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale,  
Madame DESINDE Marie-Louise a donné pouvoir à Monsieur MASSON Jean-François  
Madame FARIVAR Parastou a donné pouvoir à Monsieur AGGOUN Omar  
Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame BONDATY Cécile.

**Absent excusé** : Néant

**Absents non excusés** : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon et Messieurs BAHLOULI Nicolas et VERRECKEN Fabrice.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2023
- 3 Modification des statuts de la CACPB
- 4 Programme local de l'habitat (arrêt)
- 5 Convention de missions optionnelles du CDG 77
- 6 Convention d'honoraires avec Monsieur Rossignol et Ingénierie Choiséenne pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire
- 7 Vente de la parcelle ZK 2.
- 8 Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget 2024

#### **PIECES JOINTES**

- 1 Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2023
- 2 Projet de statuts de la CACPB Coulommiers Pays de Brie

---

### **1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Madame Pascale Keignart été élue secrétaire de séance.

---

### **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2023**

---

Ce compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire et le secrétaire lors de la séance précédente apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°07/23.

---

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CACPB Coulommiers Pays de Brie**

---

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à :

04 voix CONTRE (Messieurs NOTTIN Patrick, MUGNIER Philippe et Mesdames KEIGNART Pascale et DESERT Janick)

et 04 ABSECTIONS (Monsieur Ernst Olivier et Mesdames LANNEAU Patricia, BONDATY Cécile et COLOMBANI Martine)

et 04 voix POUR (Messieurs Masson Jean-François, AGGOUN Omar et Mesdames FARIVAR Parastou et DESINDE Marie-Louise)

**EMET** un avis favorable aux statuts

---

### **4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) arrêt**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

## PROPOSE

D'émettre un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés au projet de PLH.

---

### 5- ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 77

---

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,  
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,  
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,  
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,  
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,  
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,  
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

#### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.



---

#### **6- CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MONSIEUR ROSSIGNOL ET INGENIERIE CHOISEENNE**

---

Monsieur Masson informe le conseil municipal qu'une étude de rénovation énergétique sur les bâtiments scolaires de la primaire sera doit être lancée au préalable aux demandes de subventions.

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Monsieur Olivier ROSSIGNOL et l'Ingénierie Choiséenne pour un montant total de 15 000.00€ TTC.

Il précise que ladite étude sera inscrite au budget communal 2024 au compte 2031 en section d'investissement dépense.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés donnent un avis favorable à cette convention et autorisent le Maire à la signer.

---

#### **7- VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZK SECTION 2**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la création de la nouvelle station d'épuration a rendu l'ancien site inoccupé. Ainsi, la parcelle ZK 2 pour une surface de 12 160 m<sup>2</sup> est devenue inutile à la collectivité.

Cette parcelle jouxtant la propriété de Monsieur DESERT Pierre, celui-ci s'est manifesté pour devenir acquéreur de la totalité de la parcelle au prix de 9120.00€.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ayant exposé les faits, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré les membres présents et représentés avec :

11 voix POUR

aucune voix CONTRE

1 abstention de Madame DESERT Janick

Approuvent la vente de cette parcelle et autorisent le Maire à engager la procédure ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

La recette sera inscrite au compte 775 en section d'investissement recettes.

---

#### **8- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET 2024**

---

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en 2023 au chapitre 21,  
en dépenses d'investissement : 511 610.09 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 902.52 €  
(511 610.09\*25/100= 127 902.52).

La dépense concernée est la suivante et concerne le remplacement du lave-vaisselle de la cantine municipale :

► Entreprise FROID 77, devis de 4 644.67€ TTC

TOTAL : **4 644.67 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A 11h30, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 1 à 8 ayant été abordés, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean -François MASSON

La secrétaire de séance,  
MP. KEIGNART

